

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Collectif de la Vallée de Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL SYNDICAL**

Procès-verbal n°: 004 -2014

Du : Jeudi 3 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 20 heures 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier Dagonet, Président,

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Raphaël Barouch et Hugues Ribiollet

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Messieurs Gérard Wagentrutz et Patrice Glandières

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Didier Renault en remplacement de M. Jacques Delaune

ETAIT ABSENT :

Monsieur Jacques Delaune, Vice-Président,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie Grocaut secrétaire du SIACVC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard Wagentrutz

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 00

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Monsieur Gérard Wagentrutz soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, **à l'unanimité**,

Nomme **Monsieur Gérard Wagentruz** comme secrétaire de séance.

022 - 2014 – Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 mai 2014 :

Monsieur Le Président rappelle que le procès-verbal a été remis à l'ensemble des membres et demande s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Considérant, que le procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2014 a été remis à l'ensemble des Membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2014.

023 - 2014 – Autorisation de réaliser un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 357 038,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux liés à la création des réseaux et de la station d'épuration, il convient de contracter un emprunt, pour financer ces travaux, qui sont estimés à un montant de 4 881 984.00 € H.T.

Le plan de financement retenu par les Elus serait le suivant :

- 3 072 600,00 € sera pris en charge par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général
- 159 000,00 € sera financé par un prêt à taux 0%, sur 20 ans par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- La Caisse des Dépôts et Consignations nous propose un prêt qui ne peut dépasser 75% du montant que le syndicat aura à financer soit 1 357 038,00 €.
- En conséquence le syndicat devra financer 293 346,00 € soit en contractant un emprunt ou en finançant cette somme par la taxe d'assainissement.

Ainsi les modalités du contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

- type de prêt : PSPL (Prêt Secteur Public Local)
- le montant du capital emprunté s'élève à 1 357 038,00€
- la durée de l'amortissement est de 30 ans
- la périodicité de remboursement est trimestrielle,
- l'indexation du taux d'intérêt est sur le taux du livret A
- le taux d'intérêt actuariel annuel du livret A de référence à la date du contrat est de + 1,00%
- la révisabilité du taux d'intérêt à échéance est en fonction de la variation du taux du livret A
- l'amortissement est prioritaire (échéance déduite)
- la typologie Gissler est 1A
- le taux d'intérêt est de 2,25%,
- la date de référence du prêt est le 1^{er} juillet 2014,
- la commission d'instruction est 0.06% (6 points de base du montant du prêt)

Considérant la délibération N°015-2014 du 17 avril 2014, approuvant le projet de station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées,

Considérant la délibération N°010-2014 du 17 avril 2014, approuvant le budget primitif 2014,

Considérant les travaux des Membres du bureau sur le dossier de l'emprunt relatif à la création des réseaux et de la station d'épuration,

Considérant les conditions de l'emprunt, ci-dessous :

- type de prêt : PSPL (Prêt Secteur Public Local)
- le montant du capital emprunté s'élève à 1 357 038,00€
- la durée de l'amortissement est de 30 ans
- la périodicité de remboursement est trimestrielle,
- l'indexation du taux d'intérêt est sur le taux du livret A
- le taux d'intérêt actuariel annuel du livret A de référence à la date du contrat est de + 1,00%
- la révisabilité du taux d'intérêt à échéance est en fonction de la variation du taux du livret A
- l'amortissement est prioritaire (échéance déduite)
- la typologie Gissler est 1A
- le taux d'intérêt est de 2,25%,
- la date de référence du prêt est le 1^{er} juillet 2014,
- la commission d'instruction est 0.06% (6 points de base du montant du prêt)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le montant de l'emprunt à contracter, qui s'élève à 1 3357 038,00€

Approuve le contrat de prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'il a été présenté ci-dessus,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents dudit contrat de prêt.

024 - 2014 – Autorisation de signature d'une convention avec la SAFER :

Monsieur Le Président précise qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains pour la création de la station d'épuration et des réseaux.

Ces terrains étant agricoles, il est proposé de signer une convention avec la SAFER, qui aura en charge de négocier avec les propriétaires et les exploitants agricoles du secteur l'acquisition des parcelles cadastrales situées sous l'emprise du projet du Syndicat.

Cette mission s'élève à 3 000,00€HT, c'est un forfait pour la prise de contact avec les propriétaires, l'évaluation de leur bien et la négociation avec les exploitations locales.

Il y a aussi une rémunération de 9%HT de la valeur négociée indiquée dans la promesse de vente, avec un minimum forfaitaire de 400€ HT par accord obtenu.

Considérant la délibération N°015-2014 du 17 avril 2014, approuvant le projet de station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains pour mener à bien le projet du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de la SAFER ci-annexée qui a été présentée,

Autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

025 - 2014 – Autorisation de lancer une mission complémentaire d'études de sol pour la réalisation de la zone d'infiltration avec le Cabinet Sémofi :

Monsieur Le Président précise que suite au rapport de l'Hydrogéologue agréé, ce dernier a demandé de procéder à des études complémentaires sur la perméabilité de la zone d'infiltration. Et plus particulièrement sur l'évolution de la nappe, pendant 6 mois.

Une étude précédente a été réalisée avec le Cabinet Sémofi, qui nous avait transmis un bordereau de prix pour ce type d'étude. Le bordereau de prix pour cette nouvelle étude s'élève à 15 194, 40€TTC.

Monsieur Le Président précise que cette étude sera financée par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, car nous n'avons pas utilisé toute l'enveloppe qui nous était attribuée et le Syndicat récupérera de la FCTVA.

Considérant la délibération N°015-2014 du 17 avril 2014, approuvant le projet de station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées,

Considérant la demande de l'Hydrogéologue agréé de procéder à une étude complémentaire sur la perméabilité de la zone d'infiltration,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mission complémentaire d'études de sol pour la réalisation de la zone d'infiltration, présentée par le bureau Sémofi pour un montant de 12 662,00 € H.T,

Autorise Le Président à signer tous les actes afférents à ladite étude complémentaire.

026 - 2014 – Autorisation de signer une mission complémentaire avec l'assistant à maître d'ouvrage, le bureau d'études Hydratec-Ruby pour la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique :

Monsieur Didier Dagonet, Président souligne que le syndicat ne dispose pas de terrains disponibles pour l'implantation du projet du Syndicat.

Aussi lors des études précédentes, deux emplacements ont été pressentis. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- une partie de la parcelle n°413 pour la station d'épuration (pour une superficie de 8970 m²) ;
- une partie de la parcelle n°244 pour l'aire d'infiltration (pour une superficie de 5000 m²) ;

Les avantages des sites retenus sont les suivants :

- site de la station d'épuration accessible gravitairement à partir de la sortie du bourg de Chauvry,
- site de la station d'épuration correspondant à un terrain inutilisé ce qui permet de limiter l'impact du projet sur les terrains agricoles ;
- site pressenti pour l'aire d'infiltration présentant des perméabilités suffisantes pour l'évacuation des eaux traitées ;
- sites desservis par une voie d'accès ;
- sites relativement éloignés des habitations ;
- sites éloignés d'éléments environnementaux remarquables (Natura 2000, Zone humide, ZNIEFF etc..).

Le syndicat ne possédant pas la maîtrise foncière des sites retenus, aussi il convient d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire afin d'acquérir lesdits terrains et donc procéder au dépôt d'un dossier auprès de Monsieur Le Préfet.

Dans le cadre du marché passé avec le bureau d'étude pour assistance à maîtrise d'ouvrage il est prévu un prix supplémentaire pour la réalisation d'un dossier de DUP de 2 500,00 € par parcelle.

Aussi, Monsieur le Président propose que le syndicat missionne le bureau d'études Hydratec Ruby pour réaliser la procédure d'enquête parcellaire et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour un montant de 5 000,00€ H.T.

Monsieur Hugues Ribiolet informe qu'il n'est pas d'accord avec l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de Déclaration d'Utilité Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité, une abstention M. Hugues Ribiolet, délégué titulaire

Approuve la signature d'une mission complémentaire avec le bureau d'études Hydratec-Ruby pour la mise en œuvre d'une procédure de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et l'enquête parcellaire,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents,

Dit que le prix supplémentaire au marché s'élève à 2 500,00€HT par parcelle et que la procédure engagée sera pour une partie de la parcelle cadastrée B 413 et une partie de la parcelle Cadastree A 244

027 - 2014 – Autorisation de signer une mission complémentaire avec l'assistant à maître d'ouvrage, le bureau d'études Hydratec-Ruby pour l'assistance à la mise en œuvre d'une servitude de passage :

Monsieur Le président informe que le Syndicat devra, à certains endroits, passer les canalisations, sur des parcelles privées.

Pour cela il convient d'établir une servitude de passage avec les propriétaires concernés.

Dans le marché que nous avons signé avec le bureau d'études Hydratec-Ruby une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre d'une servitude de passage, a été prévue. Cette mission est de 100€HT par convention signée avec les propriétaires.

Aussi les Membres du Comité sont invités à approuver la signature de cette mission complémentaire.

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage avec certains propriétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la signature d'une mission complémentaire avec le Bureau d'Etudes Hydratec-Ruby, pour l'assistance à la mise en œuvre d'une servitude de passage,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents, à ladite mission,

Dit que cette mission s'élève à 100HT par convention signée avec les propriétaires.

028-2014 - Instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique :

Dans le cadre de la procédure de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) qui est de la compétence du Préfet du Val d'Oise et en application de l'article L.11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de procéder à une enquête préalable.

La propriété à acquérir étant identifiée, l'enquête parcellaire, également de la compétence du Préfet du Val d'Oise, peut être ouverte.

En application de l'article R.11-21 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut-être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la D.U.P.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment ces articles L.11-1, R.11-14-1 et suivants, R.11-21, R.11-3 et suivants ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à la majorité, une abstention M. Hugues Ribiolet**, délégué titulaire

Autorise Monsieur le président à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour l'ouverture des enquêtes conjointes, à savoir :

- une enquête préalable à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) ;
- une enquête parcellaire

Pour les parcelles situées sur la commune de Chauvry cadastrées B413 et A244.

Approuve de donner tout pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de faire aboutir la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui suivra, d'ester en justice (fixation judiciaire des indemnités), de signer tout document s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

B – Questions diverses :

► Enquêtes parcellaires Amodiag Environnement :

Monsieur Le Président précise que les enquêtes parcellaires ont débuté et se déroulent bien.

Un courrier de relance invitant les propriétaires à prendre contact avec le bureau d'études sera expédié à la fin de cette semaine.

<p>PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h55</p>
--

**Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical
du 3 juillet 2014 à 20h00 :**

022-2014	Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 mai 2014
023-2014	Autorisation de réaliser un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 357 038,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry
024-2014	Autorisation de signature d'une convention avec la SAFER
025-2014	Autorisation de lancer une mission complémentaire d'études de sol pour la réalisation de la zone d'infiltration avec le Cabinet Sémofi
026-2014	Autorisation de signer une mission complémentaire avec l'assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique
027-2014	Autorisation de signer une mission complémentaire avec l'assistant à maître d'ouvrage, le bureau d'études Hydratec-Ruby pour l'assistance à la mise en œuvre d'une servitude de passage
028-2014	Instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique

M. Dagonet Président		M. Delaune Vice-Président	Absent
M. Wagenutz Délégué Titulaire		M. Ribiollet Délégué Titulaire	
M. Glandières Délégué Titulaire		M. Barouch Délégué Titulaire	
M. Stéphane Brunetti Délégué suppléant		M. Didier Renault Délégué suppléant	En remplacement de M. Jacques Delaune
M. Régis Rousseau-Caffier Délégué suppléant		M. Pierre Aussel Délégué suppléant	